

Priorité de développement n° 3 : Valoriser et développer la dimension Terre & Mer du territoire

Fiche action n° 3.5 : Développer l'éducation à l'environnement et au développement durable

Orientation partagées entre le pays de Guingamp et le pays du Trégor :
Développer la dimension Terre & Mer des territoires

Problématique spécifique à cette action

Sur le pays du Trégor, un Comité Technique d'Éducation à l'Environnement (CTEE) travaille à la mise en réseau des acteurs locaux depuis quelques années. Il favorise le développement de l'éducation à l'environnement, indispensable pour impulser des changements dans les comportements des individus.

L'enjeu aujourd'hui est de poursuivre cette dynamique locale qui permet l'émergence de projets autour d'enjeux variés comme l'évolution du trait de côte, la plaisance, les circuits alimentaires de proximité...

Type de projets éligibles

- Restructuration/création de lieux ou espaces d'exposition et de sensibilisation (ex. : Castel Meur)
- Restructuration/création de lieux ou espaces de vulgarisation scientifique et technique (ex. : aquarium marin)
- Mise en réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable, animation du CTEE
- Actions/outils de sensibilisation, de communication, de promotion

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- collectivités territoriales et leurs groupements
- établissements publics
- GIP
- associations
- organisations professionnelles
- sociétés d'économie mixte
- établissements d'enseignement

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études (opportunité, faisabilité, pré-opérationnelles, ...)
- Études, honoraires et travaux
- Équipements et matériels
- Outils/opérations de sensibilisation et de communication
- Animation d'opérations pilotes (actions ponctuelles ou aide au démarrage sur 3 ans maximum)

Dépenses non éligibles

- Fonctionnement courant des structures

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets

PROJET MAJEUR DE DEVELOPPEMENT :

Lannion-Trégor Communauté- modernisation et l'extension de l'Aquarium marin à Trégastel

L'Aquarium Marin de Trégastel a été aménagé en 1970 dans un site exceptionnel, sous un chaos de granit rose. En 2006, ce lieu a été entièrement réhabilité. Cet équipement touristique emblématique reçoit environ 60 000 visiteurs par an et est l'un des sites couverts les plus fréquentés des Côtes d'Armor. Toutefois, il est aujourd'hui limité dans sa capacité de développement (espace contraint). Lannion-Trégor Communauté souhaite donc lui donner un nouvel élan en allongeant le temps de visite par de nouvelles activités. Pour cela, l'aquarium va être agrandi pour mettre en place des aménagements dédiés notamment aux scolaires. En outre, de nouveaux équipements améliorant la gestion technique du site seront installés et des logements pour accueillir des travailleurs saisonniers seront créés.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat de partenariat : 300 000 € (sur dépense prévisionnelle de 855 000 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et de l'autofinancement minimum légal.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur ¹
Plancher de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	5 000 € ² et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale (<i>en € et en %</i>)	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention. L'intégration d'une clause d'insertion sociale dans les marchés pourra donner lieu à bonification selon des modalités à définir par le Comité Unique de Programmation. Certains projets répondant aux objectifs de cette fiche-action pourraient s'inscrire dans le cadre de dispositifs sectoriels. Ces financements sectoriels devront être privilégiés. Dans certains cas (opérations particulièrement innovantes, opérations très structurantes), l'abondement de ces crédits sectoriels par des crédits régionaux territoriaux pourrait être envisagé (dans le respect des modalités de financement prévues par le Contrat de partenariat).

Indicateurs de réalisation

Ils mesurent la réalisation concrète de la fiche action (indicateurs donnant lieu à des valeurs chiffrées, avec définition de valeurs cibles). Pour les types d'actions mobilisant par ailleurs les fonds européens, ces indicateurs sont conçus de façon à alimenter les indicateurs prévus dans le PO Feder/Fse, le PDR Feader et le PO Feamp. Ces indicateurs peuvent être ajustés par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région.

- Nombre d'opérations d'investissement accompagnées (par type d'opération) : lieux ou espaces d'exposition et de sensibilisation, lieux ou espaces de vulgarisation scientifique et technique
- Fréquentation de ces lieux et espaces créés ou restructurés
- Nombre d'actions d'animation, de sensibilisation accompagnées – Nombre de participants
- Nombre d'outils de sensibilisation, de communication créés – Fréquentation, diffusion
- Nombre de structures impliquées dans le Comité technique d'éducation à l'environnement

¹ sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

² Plancher ramené à 2 000 € pour les associations